



Séance ordinaire du 17 janvier 2023

Procès-verbal d'une séance ordinaire du conseil municipal de Saint-Norbert tenue le mardi 17 janvier 2023, au lieu ordinaire des séances, soit la salle municipale, 2150, rue principale, à laquelle sont présents :

Madame la mairesse: Sonia Desjardins

Mesdames les conseillères : Denyse Riquier
Marie-Michèle Paradis

Messieurs les conseillers : Patrick Pilon
Yvan Lapointe
Sébastien Houle
Michel Mondoux

Les membres présents forment quorum sous la présidence de madame la mairesse, Sonia Desjardins.

Aussi présent à la rencontre, M. Marc-André Brûlé Directeur général, Greffier & Trésorier

1) Ouverture de la séance

À 20 :02 heures, Mme la mairesse prend la parole.

2023-01-001

Il est proposé par Yvan Lapointe et appuyé par Patrick Pilon de proclamer la séance officiellement ouverte

Mme la Mairesse demande le vote

La résolution est adoptée à l'unanimité.

2023-01-002

2) Adoption de l'ordre du jour

PROCÉDURE

2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption des procès-verbaux du 5 décembre 2022, de la séance extraordinaire sur le budget 2023, tenue le 21 décembre 2022 et de la séance extraordinaire du 21 décembre 2022.

ADMINISTRATION

4. Dépôt du rapport des dépenses, des paiements autorisés ainsi que les salaires et avantages-sociaux pour le mois de décembre 2022
5. Dépôt et approbation de la liste des comptes à payer au 13 janvier 2023 et autoriser leur paiement
6. Règlement 421 décrétant les taux de taxation et tarification des services pour l'exercice 2023
7. Dépôt de la programmation 3 de la TECQ
8. Contrats annuels avec tarifs protégés
 - a. Plomberie
 - b. Électricité
 - c. Excavation et location d'équipement

 - e. Déneigement
 - f. Norbertois
 - g. Fournitures et papeterie

SÉCURITÉ PUBLIQUE – TRAVAUX PUBLICS ET VOIRIE

9. Demande de soumission pour évaluation relatives à la planification des travaux à réaliser sur le rang Sud
10. Décapage et cirage des planchers

PATRIMOINE BÂTI ET COMMÉMORATION

11. Mise à jour du catalogue d'édifices patrimoniaux de la MRC
12. Programmation événementielle
 - a. Spectacle Angèle Dubeau

BIBLIOTHEQUE - LOISIRS ET CULTURE

13. Nommer des représentants officiels au Réseau-Biblio (coordination et représentation)

RESSOURCES HUMAINES

14. Démission de Stéphane Robitaille
- ~~15. Nouvelles conditions de travail employé~~
- ~~16. Affichage de poste conditionnelle à l'obtention du FRR~~
17. Coordination de la bibliothèque
18. Embauches ponctuels
 - a. Soutien administratif
 - b. DGA
 - c. Voirie et travaux publics
 - d. Travaux exceptionnels de déneigement
19. Mutuelle de prévention

SUIVIS ET DEMANDES CITOYENNES

20. Demande de la FADOQ
21. Demande de la bibliothèque
22. Contribution événement Festival Lanaudière
23. Cotisation au réseau Femmes Élues de Lanaudière
24. Motoneiges
25. Règlement 409-2 relatif à la gestion contractuelle

26. SUIVI DES AFFAIRES NOUVELLES

27. 27.PÉRIODE DE QUESTIONS

28. FERMETURE DE LA RENCONTRE

Il est proposé par Sébastien Houle et appuyé par Yvan Lapointe d'adopter l'ordre du jour tel que modifié

Mme la Mairesse demande le vote

La résolution est adoptée à l'unanimité.

2023-01-003

3) Adoption des procès-verbaux

Le greffier est dispensé de la lecture des procès-verbaux, ces-derniers ayant été distribués au préalable, les conseillers en ont pris connaissance.

Il est proposé par Denyse Riquier et appuyé par Patrick Pilon d'adopter en bloc les procès-verbaux des séances des 5 et 21 décembre 2022.

Mme la Mairesse demande le vote

La résolution est adoptée à l'unanimité.

2023-01-004

ADMINISTRATION

4) Rapports des dépenses

*Considérant que les élus ont pris connaissance du rapport des chèques émis au montant de **81085.48\$**, pour la période du 5 décembre 2022 au 15 janvier 2023, et des salaires payés s'élevant à **55 158.29\$** pour la période du 5 décembre 2022 au 15 janvier 2023, pour un total de **136243.77\$**;*

Il est proposé par Denyse Riquier et appuyé par Michel Mondoux que le conseil municipal approuve ce rapport tel que présenté.

Mme la Mairesse demande le vote.

La résolution est adoptée à l'unanimité.

2023-01-005

5) Comptes à payer

Considérant la liste des comptes à payer aux fournisseurs, en date du 17 Janvier totalise 11662.60\$;

En conséquence et pour ce motif;

Il est proposé par Michel Mondoux et appuyé par Denyse Riquier, que le conseil municipal autorise le paiement des comptes à payer aux fournisseurs tel que spécifié dans la liste déposée.

Mme la Mairesse demande le vote.

La résolution est adoptée à l'unanimité.

2023-01-006

6) Taxation et tarification

Règlement 421 décrétant les taux de taxation et tarification des services pour l'exercice 2023

Attendu que toute taxe doit être imposée par règlement ;

Attendu que selon l'Article 244.1 de la *Loi sur la Fiscalité municipale*, toute municipalité peut, par règlement, prévoir que tout ou partie de ses biens, services ou activités sont financés au moyen d'un mode de tarification ;

Attendu que selon l'article 252 de la *Loi sur la Fiscalité municipale*, une municipalité peut, par règlement, déterminer le nombre de versements, la date ultime où peut être fait chaque versement, et le cas échéant toute autre modalité applicable y compris l'application d'un taux d'intérêt ;

Attendu que l'avis de motion et le projet de règlement ont été donnés à la séance extraordinaire du 21 décembre 2022;

Attendu que l'avis public annonçant l'adoption du budget a été affiché conformément à la loi, au moins 8 jours avant la présente séance extraordinaire sur le budget, soit le 7 novembre 2022;

Sur proposition de madame Denyse Riquier,
appuyé par monsieur Yvan Lapointe,

il est résolu à l'unanimité que le règlement numéro 421 soit adopté comme suit:

Règlement # 421 décrétant les taux de taxes et de certains services pour l'exercice financier 2023

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement;

ARTICLE 2 TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE

Qu'une taxes foncière générale de 0.62\$ par cent dollars d'évaluation soit imposée et prélevée pour l'année 2023 sur tous les immeubles imposables inscrits au rôle d'évaluation en vigueur.

ARTICLE 2.1 TAXE RÈGLEMENT 401

Qu'une taxe spéciale de de **0.0111 \$** par cent dollars d'évaluation soit imposée et prélevée pour l'année 2023 sur tous les immeubles imposables inscrits au rôle d'évaluation en vigueur le tout tel que décrété par le règlement numéro 401 intitulé : règlement 401 décrétant une dépense de 2 012 480\$ et un emprunt de 2 012 480\$ pour la réfection du pavage sur le rang Sainte-Anne.

ARTICLE 3 COLLECTE DES ORDURES

Qu'une tarification annuelle de **270.27 \$** par unité d'occupation soit imposée et prélevée de tous les propriétaires d'une résidence, d'un multi logement, d'un chalet, d'un commerce ou d'une industrie pour la gestion des matières résiduelles.

ARTICLE 4 GESTION DES BOUES DE FOSSES SEPTIQUES

Qu'une tarification annuelle de **80.00 \$** par unité d'occupation soit imposée et prélevée de tous les propriétaires de bâtiment résidentiel, commercial, industriel ou à un chalet n'étant pas raccordé à un réseau d'égout, pour la gestion des boues de fosses septiques.

ARTICLE 5 ÉGOUTS

Qu'une tarification de **265.00 \$** soit imposée par unité d'occupation et prélevée de tous les propriétaires d'une résidence, d'un multi logement, d'un chalet, d'un commerce, et/ou d'une industrie reliée au service d'égout.

ARTICLE 6 DÉNEIGEMENT DOMAINE MICHEL

Qu'une taxe soit imposée aux citoyens du Domaine Michel bénéficiant du déneigement de la rue du Domaine Michel, dont la municipalité a accepté le déneigement (résolution 2022-11-293), selon l'article de loi sur les compétences municipales suivant :

« LOI SUR LES COMPÉTENCES MUNICIPALES et en vertu de l'article 70 de la Loi sur les compétences municipales, R.L.R.Q., c. C-47.1, la Municipalité peut entretenir une voie privée ouverte au public par tolérance du propriétaire ou de l'occupant, sur requête d'une majorité des propriétaires. »

Que cette taxe soit imposée selon le contrat accordé dont le montant total sera divisé entre les propriétaires à part égale, pour 2023 soit un montant de **280.00\$** par propriété.

ARTICLE 7 DIVERS ARTICLES ET SERVICES

Aux fins de l'exercice financier 2023 :

- les **bacs de récupération d'eau de pluie** peuvent être achetés au coût de **74.73 \$**
- les **bacs de récupération des matières recyclables** sont gratuits pour les nouvelles constructions seulement.
- Les **bacs bruns et les bacs de cuisine** peuvent être achetés au coût de **30.78\$** pour le bac brun et **2.52\$** pour le bac de cuisine et ce, jusqu'à épuisement

ARTICLE 8 NOMBRE ET DATES DE VERSEMENTS

Toutes les taxes municipales peuvent être payées, au choix du débiteur, en un seul versement unique ou en **quatre versements égaux**, lorsque dans un compte, le total de ces taxes est égal ou supérieur à 300,00 \$. La date ultime à laquelle peut être fait le premier versement des taxes municipales est le trentième (30e) jour qui suit l'expédition du compte de taxes, et tout versement postérieur au premier doit être fait respectivement le soixantième (60) jour où peut être fait le versement précédent.

ARTICLE 9 PAIEMENT EXIGIBLE

Lorsqu'un versement n'est pas fait dans le délai prévu, seul le montant du versement échu est alors exigible immédiatement.

ARTICLE 10 TAUX D'INTÉRÊT SUR LES ARRÉRAGES

À compter du moment où les taxes deviennent exigibles, tout solde impayé porte intérêt au taux annuel de treize pourcent (13 %). Ce taux s'applique également à toutes les créances impayées avant l'entrée en vigueur du présent règlement.

ARTICLE 11 SOLDE

Tous les comptes ayant un solde de 5,00 \$ lors de la perception du 1er, du 2e, du 3e et du 4e versement peuvent être annulés. La même procédure s'applique dans tous les cas d'une facturation découlant d'une modification du rôle d'évaluation. Tous les comptes en dessous de 5,00 \$ ne seront pas remboursés.

ARTICLE 12 FRAIS D'ADMINISTRATION

Des frais d'administration de **25,00 \$** sont exigés de tout tireur d'un chèque ou d'un ordre de paiement remis à la municipalité dont le paiement est refusé, en plus des frais chargés par l'institution financière à la municipalité.

ARTICLE 13 VERSEMENT EN TROP

Lorsqu'un contribuable fait une erreur par le versement de montants en trop et s'il se retrouve avec un solde créditeur représentant plus de 50 % du compte de taxes annuel ou si le paiement a été appliqué sur un solde non échu, dans tous les cas, **sur demande du contribuable**, la Municipalité pourrait émettre un remboursement.

ARTICLE 14 FRAIS POSTAUX

Des frais postaux de **25.00 \$** sont exigés pour tout envoi recommandé.

ARTICLE 15 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi

Avis de motion : 21 décembre 2022

Dépôt de projet : 21 décembre 2022

Adoption du règlement : 17 janvier 2023

Entrée en vigueur : 18 janvier 2023

2023-01-007

7) Dépôt de la programmation 3 de la TECQ

Considérant que la municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023;

Considérant que la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

Il est proposé par madame Denyse Riquier et appuyé par monsieur Sébastien Houle;

Que la municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

Que la municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023;

Que la municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux n°3 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

Que la municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;

Que la municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

Que la municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux n° 3 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles.

Mme la Mairesse demande le vote.

La résolution est adoptée à l'unanimité.

2023-01-008

8) Contrats annuels avec tarifs protégés

Considérant que des économies d'échelle, des gains d'efficacité et une rapidité d'opération accrue pourraient être réalisés en négociant à l'avance des tarifs sur certains services et produits consommés de manière récurrente ou en cas d'urgence par la municipalité.

Il est proposé par Michel Mondoux et appuyé par Yvan Lapointe

Que le conseil mandate la direction générale pour faire des recherches, obtenir des soumissions et offres de services et recommander à la municipalité des tarifs pour certaines catégories de biens dont, mais sans s'y limiter, les exemples ci-dessous :

- a. Plomberie
- b. Électricité
- c. Excavation et location d'équipement
- e. Déneigement
- f. Norbertois
- g. Fournitures et papeterie

Mme la Mairesse demande le vote.

La résolution est adoptée à l'unanimité.

2023-01-009

SÉCURITÉ PUBLIQUE – TRAVAUX PUBLICS ET VOIRIE

9) Demande de soumissions pour évaluation relative aux travaux de la TECQ sur le Rang Sud

Il est proposé par Michel Mondoux et appuyé par Yvan Lapointe, que le conseil mandate la direction générale pour obtenir des soumissions et offres de services en lien avec l'évaluation des travaux à réaliser sur le Rang Sud.

Mme la Mairesse demande le vote.

La résolution est adoptée à l'unanimité.

2023-01-010

10) Décapage et cirage des planchers

Il est proposé par Denyse Riquier et appuyé par Patrick Pilon que le conseil mandate la direction générale pour obtenir des soumissions et offres de services en lien avec le décapage, sablage et le cirage des planchers dans le cœur de l'église et dans la salle municipale.

Mme la Mairesse demande le vote.

La résolution est adoptée à l'unanimité.

PATRIMOINE BÂTI ET COMMÉMORATION

2023-01-011

11) Mise à jour du catalogue d'édifices patrimoniaux de la MRC

Considérant que la MRC a dressé une liste de plusieurs édifices Norbertois en leur apposant une valeur patrimoniale;

Considérant que plusieurs de ces édifices figurent sur la liste sans toutefois avoir une réelle valeur exceptionnelle et supérieure;

Considérant que le statu d'édifice patrimonial affecte la possibilité de rénover, modifier ou démolir lesdits édifices;

Considérant que plusieurs de ces édifices sont sur la liste sans nécessairement que les propriétaires en aient été informés;

Il est proposé par Michel Mondoux et appuyé par Denyse Riquier, que le conseil informe la MRC des modifications à apporter pour mettre à jour le catalogue des édifices patrimoniaux.

Mme la Mairesse demande le vote.

La résolution est adoptée à l'unanimité.

2023-01-012

12) Spectacle Angèle Dubeau

Il est proposé par Denyse Riquier et appuyé par Marie-Michèle Paradis; que le conseil charge ses ressources compétentes de l'organisation événementielle, des dépôts de projets et demandes de financement en lien avec le spectacle d'Angèle Dubeau, à prévoir dans le cadre des festivités de commémoration du 175^e anniversaire de fondation de la municipalité.

Mme la Mairesse demande le vote.

La résolution est adoptée à l'unanimité.

BIBLIOTHEQUE - LOISIRS ET CULTURE

2023-01-013

13) Nomination des représentants officiels au Réseau Biblio

Il est proposé par Yvan Lapointe et appuyé par Patrick Pilon que le conseil nomme Mme Marie-Michèle Paradis et Mme Lise Bureau aux titres respectifs de représentante du conseil et coordonnatrice, pour représenter la municipalité au Réseau Biblio.

Mme la Mairesse demande le vote.

La résolution est adoptée à l'unanimité.

RESSOURCES HUMAINES

2023-01-014

14) Démission de Stéphane Robitaille

Considérant que le 23 décembre dernier, M. Stéphane Robitaille a communiqué verbalement et par écrit son désir de démissionner de son poste à la municipalité et a quitté son poste.

Il est proposé par Michel Mondoux et appuyé par Sébastien Houle que le conseil accepte la démission de M. Robitaille.

Mme la Mairesse demande le vote.

La résolution est adoptée à l'unanimité.

15)Nouvelles conditions de travail employé

Reporté

16) Affichage de poste conditionnelle à l'obtention du FRR

Reporté

2023-01-015

17) Coordination de la bibliothèque

Il est proposé par Marie-Michèle Paradis et appuyé par Yvan Lapointe de procéder à un affichage de poste à raison de 8hrs par semaine pour assurer la coordination de la bibliothèque.

Mme la Mairesse demande le vote.
La résolution est adoptée à l'unanimité.

2023-01-016

18) Embauches ponctuels

Considérant les besoins spécifiques et ponctuels dans différents secteurs.

Il est proposé par Michel Mondoux et appuyé par Denyse Riquier

***Que** le conseil mandate la direction générale pour entamer les démarches nécessaires à l'embauche d'une personne en soutien administratif*

***Que** le conseil procède à l'embauche de Mme Lucie Poulette sur une base ponctuelle et dégressive pour une période maximale d'un an au titre de directrice générale adjointe.*

***Que** le conseil mandate la direction générale pour évaluer les besoins en matière de Voirie et Travaux publics et procéder à l'embauche*

Mme la Mairesse demande le vote.
La résolution est adoptée à l'unanimité.

2023-01-017

19) Mutuelle de prévention

Il est proposé par Michel Mondoux et appuyé par Denyse Riquier que le conseil mandate la direction générale pour analyser les conséquences de l'annulation de la participation de la municipalité à une mutuelle de prévention et fasse une recommandation quant à l'adhésion éventuelle à une mutuelle.

Mme la Mairesse demande le vote.
La résolution est adoptée à l'unanimité.

SUIVIS ET DEMANDES CITOYENNES

2023-01-018

20) Demande de la FADOQ

Considérant que plusieurs comités et organisations sollicitent l'utilisation permanente du local adjacent à la salle municipale;

Considérant que le conseil souhaite aussi utiliser le local pour des rencontres de comités et autres travaux;

Il est proposé par Patrick Pilon et appuyé par Yvan Lapointe

***Que** le conseil n'accorde pas à aucun groupe la possibilité d'entreposer du matériel de manière permanente dans le local visé.*

***Que** le local visé maintienne une vocation collective et communautaire et que ce dernier soit disponible pour réservation pour des rencontres ponctuelles par les différents groupes, organismes et comités.*

Mme la Mairesse demande le vote.
La résolution est adoptée à l'unanimité.

2023-01-019

21) Demande de la bibliothèque

Considérant que la municipalité défraie la cotisation de la bibliothèque au Réseau-Biblio

Considérant que la coordination de la bibliothèque sera désormais salariée

Considérant que la bibliothèque génère des revenus via la vente de livres usagés

Il est proposé par Marie-Michèle Paradis et appuyé par Yvan Lapointe

Que le conseil accède à la demande de la bibliothèque pour 1000\$ visant le financement d'activités d'animation;

Que le conseil accède à la demande de la bibliothèque pour l'acquisition de jeux de société jusqu'à concurrence de 500\$;

Que le conseil décline la demande de 3000\$ pour l'achat de livres neufs;

Mme la Mairesse demande le vote.

La résolution est adoptée à l'unanimité.

2023-01-020

22) Festival Lanaudière

Considérant que le Festival de Lanaudière nous a approché pour la tenue d'un concert dans notre Espace Culturel Jean-Pierre Ferland dans le cadre de leur programmation estivale 2023;

Il est proposé par Denyse Riquier et appuyé par Marie-Michèle Paradis

Que le conseil accepte de déboursier 2 500\$ pour obtenir un concert dans le cadre du Festival de Lanaudière.

Que le conseil autorise la mairesse et la direction générale à signer ladite entente.

Mme la Mairesse demande le vote.

La résolution est adoptée à l'unanimité.

2023-01-021

23) Femmes Élues de Lanaudière

Considérant que les élues, ex-élues et candidates potentielles se sont dotées d'un réseau structuré afin d'augmenter le nombre de femmes élues tant au sein des conseils municipaux, de la députation, des commissions scolaires, des instances syndicales, économiques, culturelles ou communautaires de la région;

Considérant que la mission du RFEL est de soutenir et outiller les élues et les candidates potentielles selon leurs besoins, particulièrement celles qui sont seules dans leur conseil, par la formation, le support, le partage d'informations, le développement de compétences et de stratégies, la reconnaissance;

Considérant que nous reconnaissons l'importance de la présence des femmes au sein des conseils municipaux et favorisons la mise en place de moyens concrets pour augmenter la présence des femmes au sein des lieux de décisions, de même que nous reconnaissons l'expertise du Réseau des Femmes Élues de Lanaudière en ce sens;

Il est proposé par Denyse Riquier et appuyé par Sébastien Houle que le conseil soutienne le Réseau des Femmes Élues de Lanaudière par une contribution financière annuelle de **500\$**, reconnaissant ainsi l'importance que nous accordons à la place des femmes au sein des conseils municipaux et nous engageant à soutenir les efforts du RFEL pour l'atteinte de ses objectifs.

Mme la Mairesse demande le vote.

La résolution est adoptée à l'unanimité.

2023-01-022

24) Motoneiges

Considérant que des motoneigistes stationnent dans les stationnements municipaux et circulent sur la voie publique;

Considérant que le règlement 402 permet la circulation de véhicules tout terrain sur certaines voies;

Considérant que les motoneiges ne correspondent pas à la définition de véhicules tout terrain au sens de la loi sur les véhicules hors route;

Il est proposé par Sébastien Houle et appuyé par Denyse Riquier que le conseil mandate la direction générale pour se procurer et faire installer la signalisation nécessaire afin de réserver l'utilisation des stationnements aux utilisateurs présents sur lieux et de communiquer que des espaces sont disponibles près du dépanneur et que les débordements seront orientés vers les infrastructures de St-Cuthbert et St-Gabriel.

Mme la Mairesse demande le vote.

La résolution est adoptée à l'unanimité.

2023-01-023

25) Règlement 409-2 relatif à la gestion contractuelle

Considérant que la Municipalité a adopté le règlement 409 Portant sur la gestion contractuelle ;

Considérant qu'un avis de motion a été donné par madame Denyse Riquier et qu'un projet de règlement a été déposé par Denyse Riquier et appuyé par Michel Mondoux :

Règlement 409-2 relatif à la gestion contractuelle

ATTENDU qu'il y a eu un arrêté de la ministre des affaires municipales et de l'habitation en date du 22 août 2022;

ATTENDU QUE « L'article 1 du Règlement décrétant le seuil de la dépense d'un contrat » qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumissions publique, le délai minimal de réception des soumissions et le plafond de la dépense permettant de limiter le territoire de provenance de celles-ci (chapitre C-19, r. 5) est modifié par le remplacement de « 105 700 \$ » par « 121 200 \$ ».

ATTENDU que la modification concernant l'obligation d'inclure au règlement de gestion contractuelle des mesures favorisant les biens et les services québécois ainsi que les fournisseurs, les assureurs et les entrepreneurs qui ont un établissement au Québec pour la passation de tout contrat qui comporte une dépense inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumissions publique (121 200 \$);

ATTENDU qu'un avis de motion a été régulièrement donné au préalable; ATTENDU que ces mesures s'appliqueront à partir de son entrée en fonction soit le 17 janvier 2023;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS IL EST PROPOSÉ par madame Denyse Riquier, appuyé par monsieur Sébastien Houle et résolu que le présent règlement 409-2 soit adopté, à toutes fins que de droit avec dispense de lecture

ARTICLE 1 Le préambule fait partie intégrante du présent règlement;

ARTICLE 2 Favoriser les biens et les services québécois ainsi que les fournisseurs, les assureurs et les entrepreneurs qui ont un établissement au Québec pour la passation de tout contrat qui comporte une dépense inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumissions publique passe de 105700 \$ à 121 200\$;

ARTICLE 3 Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

26) SUIVI DES AFFAIRES NOUVELLES

27) PÉRIODE DE QUESTIONS

La mairesse répond aux questions posées par les citoyens

Sonia Desjardins
Mairesse

Marc-André Brulé
Directeur général
Greffier trésorier

Avis de motion : 5 décembre 2022

Dépôt de projet : 5 décembre 2022

Adoption du règlement : 17 janvier 2023

Entrée en vigueur : 18 janvier 2023

FERMETURE DE LA RENCONTRE

2023-01-024

28) Levée de l'assemblée

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Patrick Pilon et appuyé par Yvan Lapointe de levée la séance à 20 :53.

Sonia Desjardins
Mairesse

Marc-André Brulé
Directeur général et
greffier-trésorier

Je, Sonia Desjardins, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Sonia Desjardins, mairesse